



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 28 janvier 2019

### Etat de présence

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire : Monsieur Alain VERCHERAND.

**PRESENTS** : MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, BOULAT, CHARDON, CUISNIER, GRANOTTIER, JOUVE, MARAS, THIVILLIER.

**Absents** : Mesdames Aline JACOB, Muriel FRANCIA, Nathalie JAGOT, Monsieur Francis PEREZ.

Date de la convocation : 21 janvier 2019

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 26 novembre 2018 sans observations.

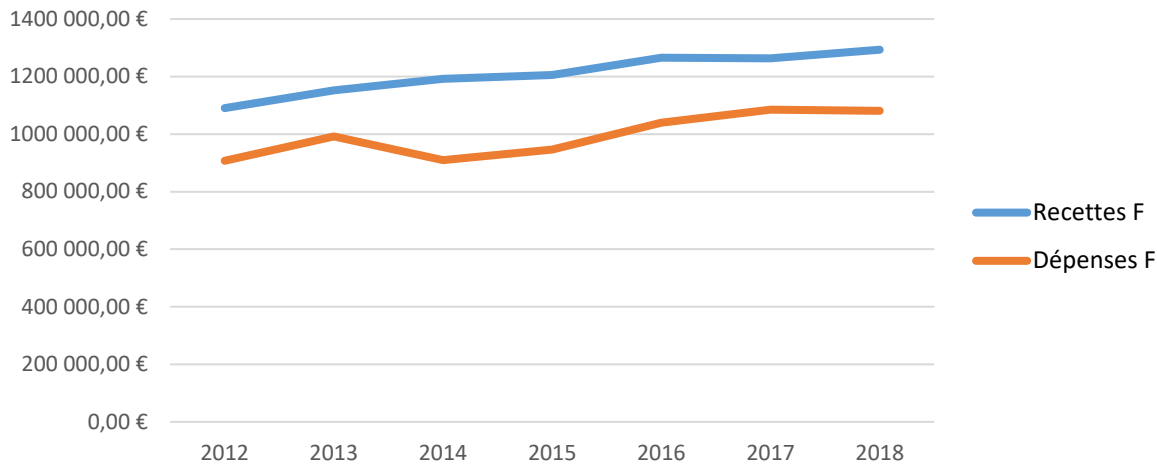
### 1. Orientations budgétaires 2019

L'exercice 2018 laisse apparaître les résultats suivants :

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Section fonctionnement – dépenses | = 1 081 162 €      |
| - Section fonctionnement – recettes | = 1 293 371 €      |
| - Résultat dégagé                   | = 212 209 €        |
| - Résultat reporté 2017             | = 127 373 €        |
| - Résultat de clôture 2018          | = 339 582 €        |
| <br>                                |                    |
| - Section investissement – dépenses | = 583 569 €        |
| - Section investissement – recettes | = 662 824 €        |
| - Résultat dégagé                   | = 79 255 €         |
| - Déficit reporté 2017              | = 8 490 €          |
| - Résultat de clôture 2018          | = 70 765 €         |
| - Reprise des restes à réaliser     | = - 223 761 €      |
| - <b>Besoin en financement</b>      | = <b>152 996 €</b> |



## Evolution Budget Fonctionnement



### Opérations nouvelles BP 2019

|  |                   |
|--|-------------------|
| * Eglise : gros travaux (ravalement façades, éclairage du clocher, entrée latérale, cheneaux)      | 47 314,00         |
| * Rénovation statues et petit patrimoine   | 13 948,00         |
| * Jardin d'enfants Terrasses du Pilat  | 27 000,00         |
| * Boulangerie, création d'une terrasse en bois   | 8 449,00          |
| * Vidéoprotection Place de Verdun  | 8 160,00          |
| * Toiture local technique  | 22 116,00         |
| * installation d'un local à poubelles au Bourg   | 5 180,00          |
| * travaux voirie : chemin tunnel, parking Thonnérieux, parking école, ACCA, parking centre Région) | 56 310,00         |
| * Matériel : table de pique-nique, bancs, sanisette  | 15 917,00         |
| * Informatique   | 4 000,00          |
| <b>Sous total opérations nouvelles</b>   | <b>208 394,00</b> |

Gérard BONJOUR précise que l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute. Louis Maras ajoute que les taux d'intérêt des prêts sont très bas, en conséquence, l'endettement également.

André REY précise les travaux devant la boulangerie : il s'agit d'installer une terrasse en bois et d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Maire termine en ajoutant que la Commune investit dans ses bâtiments et participe à la revitalisation du petit commerce. Les engagements prévus dans ce mandat ont été réalisés sans véritable impact négatif sur le budget.

## 2. Engagement des dépenses avant le vote du budget 2019, section investissement

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2019, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.



Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2019 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et opérations d'ordre étaient de : 455 818 € pour le budget principal.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser, avant le vote du budget 2018, Monsieur le Maire, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 113 954 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3. Cession terrain à Thonnérieux : POINT ANNULE EN RAISON DE L'ABSENCE DU METRAGE DU GEOMETRE
4. Etude des demandes de subventions : l'examen porte sur les demandes au cas par cas, hors associations de la Commune, qui feront l'objet d'une étude à la réunion relative au vote du budget 2019.

Monsieur le Maire présente la demande émanant de l'Association « pour l'Erection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple » (AEMHFE).

Il précise que le Conseil municipal avait délibéré au préalable pour la réhabilitation des fusillés de guerre.

Aujourd'hui, l'association sollicite une subvention pour financer ce projet de monument.

**Où cet exposé**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 Voix Pour,  
3 Abstentions (Louis MARAS, Jean-Yves GRANOTTIER,  
André REY)**

- **DECIDE** d'allouer à de l'Association « pour l'Erection d'un Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple » (AEMHFE), une subvention d'un montant de 100 euros.

5. Cellieu, centre de la Région : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cellieu a été désignée comme étant au centre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

En conséquence, une indication du lieu géographique a été décidée par les services de la Région, en collaboration avec la Commune.



Ainsi, cette dernière a procédé à l'acquisition du terrain repéré par le géomètre comme étant le centre de la Région et des frais inhérents. De son côté, les services de la Région ont réalisé des panneaux de signalisation du site.

Aujourd'hui, le souhait de la municipalité est de réaliser un sentier de promenade, facile d'accès et d'installer une aire de pique-nique avec bancs et sanitaire.

Des devis ont été sollicités à cet effet. Il en ressort le chiffrage suivant :

- Aménagement du chemin vers le Centre de la Région et parking approprié :  
15 542 € HT
- Fourniture et pose de toilettes sèches : 13 446 € HT
- Mobilier urbain comprenant tables et bancs : 2 450.70 € HT

Soit un montant total d'aménagement s'élevant à 31 438.70 € HT.

**Où cet exposé,  
Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'aménagement du Centre de la Région tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

## 6. Mulet : travaux de renforcement basse tension, sous couvert du SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renforcement basse tension à Surmulet.

Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail                       | Montant HT<br>Des travaux | % PU | Participation<br>Commune | Participation<br>SEM |
|------------------------------|---------------------------|------|--------------------------|----------------------|
| GC BT lieu-dit Surmulet      | 55 600 €                  | 0    | 0 €                      | 0 €                  |
| GC Télécom lieu-dit Surmulet | 32 380 €                  | 100  | 0 €                      | 32 380 €             |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>87 980 €</b>           |      | <b>0 €</b>               | <b>32 380 €</b>      |

**Approbation à l'unanimité****7. Mulet : cession de terrain**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Louis MARAS, pour une cession d'une partie de la parcelle de terrain communale, cadastrée section AI n° 358, d'une superficie initiale de 110 m<sup>2</sup>, lieu-dit « le Chi ».

En effet, Monsieur MARAS a contracté un bail à ferme avec la GAEC de la Sibertière pour l'exploitation de parcelles lui appartenant.

Or, la GAEC a décidé d'installer un pompage électrique et Monsieur MARAS souhaiterait aménager une logette, comprenant un compteur et un disjoncteur, dans le coin supérieur de la parcelle communale.

Après passage du géomètre, il conviendrait de céder à Monsieur MARAS Louis une superficie de 12 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AI n° 358.

Le Maire précise que ladite parcelle communale jouxte un chemin rural vers la rivière le Collenon (route des Etangs).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

**Considérant** que le déclassement de la partie du domaine public susvisé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

**Considérant** dès lors que ledit déclassement est dispensé d'enquête publique en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

**Considérant** par ailleurs, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine, lorsque cet avis est légalement requis, ce qui n'est pas le cas dans la présente,



**Le Conseil municipal, ouï cet exposé  
et après en avoir délibéré  
Par 13 Voix Pour, 1 abstention (Louis MARAS)**

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public,
- **PRONONCE** son déclassement,
- **DECIDE** de la cession de 12 mètres carrés de la parcelle actuellement cadastrée section AI n° 358 telle qu'indiquée ci-dessus par Monsieur le Maire, au prix de DIX EUROS LE METRE CARRE, comme les ventes précédentes, soit une vente totale de 120 €,
- **DIT** que l'acquéreur devra s'acquitter des frais notariés et frais annexes en sus du prix de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

## 8. Affaires diverses

- **CDG42** : Mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe couvrant les obligations statutaires des agents : délégation donnée au CDG 42 : approbation à l'unanimité
- **PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : lancé fin décembre 2018, ce nouveau document d'urbanisme a pour objectifs l'équilibre du territoire de Saint-Etienne Métropole, positionnement territorial notamment en matière de transport et d'équilibre du territoire.

Le calendrier est le suivant :

- ➔ 1<sup>ère</sup> phase en 2019 : pose du diagnostic, mise en place organisationnelle
- ➔ 2020 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- ➔ 2023 : phase d'approbation

Les conseils municipaux des 53 communes ne seront consultés que deux fois seulement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures